

DÉLIBÉRATION N° 2014-20 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Budget rectificatif N° 2 de l'année 2014

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve le budget rectificatif N°2 de l'année 2014.

Article 2

Le compte de résultat prévisionnel agrégé de l'année 2014 s'établit comme suit :

Charges		Produits	
Charges de personnel	204 560 000	Subvention de l'État après réserve	224 177 883
Autres charges de fonctionnement	40 875 080	Autres ressources	35 425 406
Dotations aux amortissements	296 000		
Dotations aux provisions	2 500 000		
Total des charges	248 231 080	Total des produits	259 603 289
Résultat prévisionnel	11 372 209		

Article 3

Le tableau de financement prévisionnel agrégé de l'année 2014 s'établit comme suit :

Emplois		Ressources	
Investissements	10 700 665	Capacité d'autofinancement	14 168 209
Total des emplois	10 700 665	Total des ressources	14 168 209
Apport au fonds de roulement	3 467 544		

Article 4

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance, à Bron, le 1^{er} décembre 2014

Pour le conseil d'administration

Signé

Christine Bouchet

Membres présents ayant voix délibérative :

Madame Christine Bouchet, vice-présidente

Mesdames et Messieurs Gérard Bouin, Corinne Casanova, Colas Durrleman,
Philippe Garcia, Sylvain Guerrini, Jean-Paul Lhuillier, Max Mondon, Daniel
Nazare, Loïc Pedelucq, Frédéric Ravel, Manuelle Salathé, Laurent Tapadinhas